

Compte rendu du Comité Syndical du lundi 8 mars 2021 à 18 heures à la Maison Intercommunale de l'Environnement

L'an deux mil vingt et un, le huit mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYSEG, légalement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Gérard FAURAT.

AC: Assainissement Collectif EP: Eaux Pluviales ANC: Assainissement Non Collectif

VCA: Vienne Condrieu Agglomération

Membres titulaires AC + EP + ANC présents à la séance : Gérard FAURAT, Roger REMILLY, Jean-Philippe GILLET, Jean-François PERRAUD, Christophe GRANGE, Guillaume LEVEQUE, Christophe BAUDUIN, Gaël DOUARD, Jean-Marc MACHON, Nathalie CHARTOIRE, Vincent PASQUIER, Pierre-Luc GUITTET, Thierry DILLENSEGER, Alain CLERC, Gérard MAHINC, Roger SIMON

Membres titulaires AC + EP + ANC absents à la séance : Erwan LE SAUX (excusé), Vincent GUGLIELMI Membre suppléant AC + EP + ANC présent à la séance prenant part au vote : Solange VENDITTELLI Membres suppléants AC + EP + ANC présents à la séance ne prenant pas part au vote :

François DAROUX, Michèle BOIRON

Membres suppléants AC + EP + ANC absents à la séance : François PINGON, Jérôme CROZET, Didier GUYOT, Michel CASTELLANO (excusé), Noëlle TURPIN, Patrick BERRET, Cédric BOURGUIGNON, Claire BASSET-BELLEINGUER, Denis MONOD, Jean-Jacques COURBON, Dominique REGNIER, Pascal GALAMAND

Membre titulaire ANC absent à la séance : Christian BRUNON (excusé)
Membre suppléant ANC absent à la séance : Evelyne BESSON (excusée)

Techniciens: Mme D. FREJAT, Receveur syndical - Mmes C. FARGEAS, C. VIRICEL, MM. S. CLAUDET-BOURGEOIS, C. DOMENGET, C. JOBARD, S. LAURENT, V. DEVILLE - SYSEG.

Ordre du jour de cette réunion :

- ✓ Adoption du compte rendu du dernier comité syndical,
- ✓ Point sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir,
- ✓ Débat d'orientation budgétaire 2021,
- ✓ Modification du montant des titres restaurant au 1er avril 2021,
- ✓ Désignation des représentants du SYSEG au GRAIE,
- ✓ Adoption des zonages eaux usées et eaux pluviales commune de Beauvallon pour sa commune déléguée Saint-Andéol-le-Château,
- ✓ Convention pour l'épandage des boues de la station d'épuration de Givors,
- ✓ Convention entre l'OPAC du Rhône et le SYSEG pour la répartition financière des travaux du quartier des Pérouses à Brignais,
- ✓ Convention pour autorisation de passage conféré au SYSEG, entre le SIDESOL, le MIMO, et le SYSEG,
- ✓ Questions diverses...

M. FAURAT accueille les participants, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Roger SIMON est désigné secrétaire de séance.

En préambule de l'ordre du jour, M. FAURAT précise que la délibération portant sur la convention entre l'OPAC du Rhône et le SYSEG pour la répartition financière des travaux du quartier des Pérouses à Brignais est reportée car celle-ci n'est pas finalisée.

Les deux présentations du comité sont jointes au présent compte rendu.

1 - Adoption du compte rendu du dernier comité syndical

Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 14 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

2 - Point sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Signature d'un avenant n°1 au marché d'évaluation de l'incidence des rejets du système d'assainissement de l'agglomération de Givors sur les milieux récepteurs – campagne 2020/2024 :

Titulaire: SAS ARALEP

Objet de l'avenant : analyses complémentaires avec la réalisation de campagnes de mesures physicochimiques et hydrobiologiques + interprétation.

Montant initial: 72 811.00 € HT

Nouveau montant du marché: 73 794.60 € HT

Le comité syndical prend acte de la décision prise par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

3- Délibération n° 2021-01 - Débat d'orientation budgétaire 2021 - Vote AC/ANC/EP

En préambule de la présentation du DOB, M. FAURAT fait part au comité syndical de la problématique que rencontre le syndicat sur les bureaux du SYSEG, communs avec le SMAGGA et le SITOM, relevant des points identifiés suivants :

- L'espace du local des archives est insuffisant.
- L'inspection santé et sécurité au travail a constaté des vestiaires non réglementaires, et de mauvaises conditions sanitaires.
- Le SYSEG n'a pas de bureau disponible pour une nouvelle embauche, et occupe déjà un espace commun pour le bureau du service SPANC.
- Le nombre de places du parking est insuffisant.

M. FAURAT souligne que cette problématique ne permet pas au syndicat de réaliser pleinement les missions règlementaires qui lui incombent. Le syndicat souhaiterait recruter mais actuellement il n'en a pas la possibilité. Il précise que l'effectif du SYSEG a plus que doublé en dix ans.

M. FAURAT rencontre ce mercredi 10 mars 2021 les Présidents du SMAGGA, du SITOM, ainsi que la Présidente de la CCVG afin de les alerter sur la situation actuelle du SYSEG et de trouver des solutions.

Les rapports d'orientations budgétaires 2021 des trois budgets, ainsi que leurs annexes ont été au préalable transmis aux délégués et seront annexés à la présente délibération.

M. FAURAT donne la parole à M. LEVEQUE qui présente les points principaux des différents documents.

BUDGET ANNEXE SYSEG ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Le SPANC a un territoire s'étendant sur 16 communes comprenant 2 944 installations.
- Il n'est pas prévu en 2021 de revoir les montants des différentes redevances de ce service.
- Ce budget ne comporte pas de dette.
- Ce service est géré en régie avec deux postes de techniciens à temps plein. Un des agents du SPANC a été muté en interne au service de l'assainissement collectif au 1^{er} juin 2020 et remplacé le 2 septembre 2020.

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 présente un total de 9 266.74 €.

Les restes à réaliser représentent un montant en dépenses d'investissement de 900.00 € TTC.

Les dépenses de fonctionnement sont :

- Charges à caractère général (fournitures administratives, petits équipements, carburant, téléphone, assurance...), pour un montant prévisionnel de 11 900 €.
- Charges de personnel, pour un montant prévisionnel de 77 000 €.
- Il reste 264 € en provision. Le syndicat ne provisionnera rien en 2021.

Au chapitre 011, le renouvellement de l'opération des tournées de vidange : 8 000 € pour 2021 et 3 100 € de fin 2020 (même montant en recette de fonctionnement).

Les dépenses d'investissement représentent un montant prévisionnel de 6 000 € TTC.

Les recettes de fonctionnement sont liées aux différents contrôles réalisés comme le bon fonctionnement, la conception-réalisation, pour un montant prévisionnel de 108 810 €.

Equilibre budgétaire:

Il est rappelé que la durée des amortissements a été allongée en 2020. Cependant, ce budget comporte de faibles charges d'investissement (pas de travaux) et les écritures comptables liées à l'amortissement des biens génèrent une capacité d'investissement trop importante pour ce budget. En effet, ces écritures conduisent à l'inscription de dépenses imprévues trop importantes.

Une concertation est en cours par l'intermédiaire de Mme la Trésorière auprès de la DGFIP et de la DGCL. Une procédure dérogatoire serait peut-être envisageable (virement exceptionnel de la section d'investissement à la section de fonctionnement), mais il est nécessaire auparavant de s'enquérir de la recevabilité de cette demande auprès de la DGFIP avant que le syndicat se lance dans cette démarche. Mme FREJAT indique qu'elle a procédé à cette interrogation et dès réponse elle en fera part aux élus du SYSEG.

Préambule sur les budgets assainissement et eaux pluviales

Système d'assainissement autorisé par Arrêté Préfectoral du 1er août 2019 comprenant principalement un programme de travaux et d'aménagements de 21,5 millions d'Euros sur 10 ans dont le SYSEG est maître d'ouvrage et de 6,5 millions d'Euros dont la Métropole de Lyon est maître d'ouvrage en tant que gestionnaire du réseau de collecte sur Givors et Grigny raccordé sur le système d'assainissement du syndicat.

Un état des travaux réalisés et en cours a été transmis (doc. 5-1AC ; 5-2AC ; 5-3AC) et comprend les deux volets.

En parallèle de celui-ci des enveloppes devront être dévolues pour la création de réseaux d'eaux pluviales et ouvrages annexes, les études préliminaires réalisées en 2020 ont défini les enveloppes suivantes nécessitant des arbitrages pour leur financement :

- Millery : premier estimatif de travaux de 2 070 000 € HT en eaux usées et 2 796 000 € HT en eaux pluviales, mais il va au-delà des gains attendus dans le SDA. Le montant prévu au SDA est de 1 225 000 € en eaux usées en étape 2 soit 2024-2029.
- Brignais, secteurs la Côte/le Garel/le Michalon : premier estimatif de travaux comportant deux scénarios, pour exemple scénario 1 de 2 183 102 € HT en eaux usées et 3 962 440 € HT en eaux pluviales. Nécessité d'approfondir l'aspect foncier qui conditionne la réalisation des projets.

M. LEVEQUE donne la parole à M. DEVILLE, chargé de mission eaux pluviales.

La règlementation en vigueur impose l'intégration des zonages eaux pluviales et assainissement des communes dans leur PLU dans les cinq ans qui suivent l'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation, M. DEVILLE présente un état des lieux portant sur les zonages eaux pluviales existants sur notre territoire (réalisés, en cours, non réalisés), et il est proposée la révision des zonages eaux pluviales et assainissement sur toutes les communes, dans le but :

- D'harmoniser les règles sur tout le territoire du SYSEG.
- Satisfaire à la réglementation en vigueur.
- Se munir d'un outil opérationnel et opposable dans la gestion des demandes d'urbanisme. Avec une information à faire aux communes et VCA pour un démarrage en 2021 et une participation sur 2022.

M. DOUARD s'adresse aux délégués pour les mobiliser afin qu'ils portent le discours du SYSEG dans les communes sur des points importants comme la réduction des rejets aux milieux aquatiques. De nouvelles stratégies de gestion des eaux pluviales existent, les communes doivent être impliquées dans le processus de mise en place de ces nouvelles solutions, notamment pour réfréner l'urbanisation.

A la question posée par M. REMILLY, M. CLAUDET-BOURGEOIS se renseignera auprès de l'Agence de l'Eau sur l'octroi d'éventuelles subventions pour la réalisation de ces études.

M. DEVILLE indique que des groupes de travail ont été créés par la commission technique, sur les trois intercommunalités, dont les objectifs sont les suivants :

- Faire un état des lieux des pratiques et des compétences dans le domaine des eaux pluviales.
- Définir les charges liées au fonctionnement pour chaque structure.
- Définir les pratiques de gestion des eaux pluviales, notamment les aménagements EP durables, dans le cadre d'orientations stratégiques communes qui seront mises en œuvre pour les futurs investissements.
- Améliorer la définition de la compétence eaux pluviales dans les statuts du SYSEG.

M. FAURAT met fin aux échanges, ce sujet fera l'objet de réunions futures, et laisse la parole à MM. JOBARD, DOMENGET et CLAUDET-BOURGEOIS pour une présentation des projets phares d'investissement des budgets assainissement et eaux pluviales (cf. document joint au présent compte rendu).

Il donne la parole à M. LAURENT pour la présentation du budget communication. Ce dernier précise que celui-ci sera plus axé sur le volet eaux pluviales, dont la principale dépense sera la réalisation d'un film d'animation sur la gestion des eaux pluviales. Il indique qu'il travaillera en commun avec M. DEVILLE pour réaliser les différentes actions de communication autour des eaux pluviales.

Les autres dépenses concernent des actions plus habituelles comme le rapport d'activité ou encore l'administration du site internet.

BUDGET ANNEXE SYSEG EAUX PLUVIALES

Points principaux et évolutions

Budget de fonctionnement financé par les participations des communes et VCA suivant différentes clefs :

- ✓ Rémunérations du délégataire par le SYSEG pour les prestations suivantes (clefs actualisées en 2021) :
 - 36 500 € TTC, entretien des bassins et ouvrages pluviaux associés, clef à la superficie des bassins.
 - 103 000 € TTC, entretien des réseaux séparatifs et des ouvrages accessoires de collecte des eaux pluviales, clef aux linéaires de réseaux.
 - 51 500 € TTC, quote-part des réseaux unitaires affectée au pluvial, clef aux linéaires de réseaux avec coefficient suivant la densité de population.
- ✓ Régularisation des participations demandées en 2020 en fonctionnement par rapport au réalisé :
 - Entretien des bassins et réseaux : montant de 5 016.68 € à reverser aux communes et VCA.
 - Ouote-part réseaux unitaires : montant de 2 484.18 € à reverser aux communes et VCA.
- ✓ Charges de personnel : 10 % d'un poste de technicien, montant forfaitaire de 5 000 € pour 2021 :

Il est proposé une augmentation de 5 000 € chaque année à partir de 2022, pour atteindre 40 000 € correspondant environ au salaire et charges d'un poste de technicien, et modification de la clef de répartition au nombre d'habitants au lieu du linéaire de réseaux conformément au tableau transmis (3EP).

✓ Actions de communication :

Il est proposé une prise en charge de 8 700 € par le budget EP avec une clef de répartition au nombre d'habitants conformément au tableau transmis (3EP).

- ✓ Dette, capital restant dû au 1er janvier 2021 : 1 314 394,60 €. Chaque année sont inscrits les emprunts pour lesquels les communes souhaitent ce type de financement et un emprunt d'équilibre pour couvrir le FCTVA perçu en 2022.
- ✓ Concernant la participation à l'investissement il est répercuté à la commune concernée et peut être soit direct soit par emprunt répercuté chaque année (FCTVA et subventions déduits).

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est excédentaire : 14 045.99 €.

Les restes à réaliser d'investissement représentent un montant de 637 145.03 € en dépense et 82 343.00 € en recette.

Les tableaux des participations au fonctionnement, quote-part réseaux unitaires sont présentés.

Le programme d'investissement 2021 représente un montant prévisionnel de 1 423 965.36 € TTC. Il est susceptible d'évoluer jusqu'au vote du budget car des ajustements en partenariat avec les communes sont en cours.

BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Points principaux

Dette, capital restant dû au 1er janvier 2021 : 3 061 500.17 €.

Capacité de désendettement : 1.46 années en 2020.

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 présente un total de 3 203 541.02 €.

Les restes à réaliser d'investissement représentent un montant de 510 554.12 € HT en dépense et 193 235.00 € HT en recette.

Les principales recettes de fonctionnement du syndicat : 3 526 200 € (chapitre 70) :

• Surtaxe assainissement, PFAC, participation de la Métropole de Lyon.

Les principales dépenses de fonctionnement du syndicat :

Chapitre 011, charges à caractère générale : 1 167 000 €

- Rémunération du délégataire pour la convention Métropole de Lyon,
- Taxes et redevances (VNF, CNR et SNCF réseau),
- Frais notariés de régularisation de servitudes,
- Suivi de la qualité des milieux récepteurs dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral d'autorisation du système,
- Frais divers (assurance, fournitures administratives, téléphones, hébergement SIG...)

Chapitre 65, Indemnités et charges des élus : 30 000 €

Chapitre 012, Charges de personnel: 467 000 €

• Augmentation des charges de personnel avec l'arrivée du chargé de mission EP + évolution du pôle technique + mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion

Le programme d'investissement 2021 représente un montant prévisionnel de 5 055 492.19 € HT. Il est susceptible d'évoluer jusqu'au vote du budget car des ajustements en partenariat avec les communes sont en cours.

Investissement commun MIE : 2 900 € (IP, visio... en cours de finalisation)

Investissement propre au SYSEG: 45 000 € (2 véhicules, mobilier, informatique...)

Le débat d'orientation budgétaire ayant été débattu en séance :

Le comité syndical prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021.

4 - Délibération n° 2021-02 - Modification du montant des titres restaurant au $1^{\rm er}$ avril 2021 - Vote AC/ANC/EP

M. FAURAT propose de faire évoluer le montant des titres restaurant de 6 à 8 € à compter du 1^{er} avril 2021, avec une prise en charge pour moitié par le syndicat comme actuellement, et conformément aux Lignes Directrices de Gestion.

Les bénéficiaires sont :

- Les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale à partir du premier jour de recrutement,
- Les agents non titulaires de droit public embauchés pour une durée supérieure à 3 mois et à compter du 4ème mois de présence,
- Les étudiants effectuant un stage lorsqu'ils bénéficient d'une gratification et dès leur premier jour de stage.

Il indique que la souscription est volontaire et valable pour une année civile complète du 1er janvier au 31 décembre, et renouvelable tacitement.

L'incidence financière représente environ 205 € par an supplémentaires pour le syndicat ou l'agent sur la base d'un agent à temps plein avec une hypothèse de 205 titres par an.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant des titres restaurant à 8 € avec une prise en charge à 50 % par le SYSEG et 50 % par l'agent, à compter du 1^{er} avril 2021.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

5 - Délibération n° 2021-03 - Désignation des représentants du SYSEG au GRAIE - Vote AC/ANC/EP

M. FAURAT rappelle que le syndicat adhère depuis le 1^{er} janvier 2017 au GRAIE (Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau), dont le but est de mobiliser et mettre en relation les acteurs de la gestion de l'eau, et contribuer à la diffusion des informations et des résultats de recherche dans ce domaine, sur les aspects juridiques, méthodologiques et techniques.

L'action du GRAIE intéresse directement notre syndicat sur les thématiques suivantes :

- Mieux lier aménagement et gestion de l'eau, promouvoir des solutions alternatives et maîtriser l'impact des rejets sur les milieux récepteurs.
- Mieux intégrer les risques pour la santé dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.
- Mieux gérer les milieux aquatiques en intégrant toutes leurs dimensions.

M. FAURAT indique qu'il était membre titulaire lors du précédent mandat.

Il fait appel à candidature pour désigner un titulaire et un suppléant pour représenter le SYSEG au sein de cette association.

M. Gérard FAURAT et M. Gaël DOUARD se portent candidats.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE M. Gérard FAURAT pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que M. Gaël DOUARD en tant que suppléant, et de les autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

6 – Délibération 2021-04 - Adoption des zonages eaux usées et eaux pluviales commune de Beauvallon pour sa commune déléguée Saint-Andéol-le-Château 1– Vote AC/ANC/EP

M. FAURAT indique que la commune de Beauvallon, pour sa commune déléguée de Saint-Andéol-le-Château, modifie son Plan Local d'Urbanisme. Dans ce cadre, le SYSEG intègre la révision des zonages eaux usées et eaux pluviales. En effet, l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation de cartes de zonage.

Il précise que, conformément à l'article R 2224-8 du CGCT une enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est nécessaire et est conduite « dans les formes prévues par les articles R 123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement ».

M. FAURAT propose:

- Pour une simplification administrative, que cette enquête publique relative au zonage soit portée par la commune de Beauvallon, dans le cadre d'une enquête publique unique intégrant également la révision du PLU.
- D'approuver les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales de la commune de Beauvallon, pour sa commune déléguée Saint-Andéol-le-Château, et le dossier soumis à enquête publique, d'autoriser la commune de Beauvallon, pour sa commune déléguée Saint-Andéol-le-Château à porter cette enquête.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales, ainsi que le dossier à enquête publique correspondant.

DECIDE d'autoriser, par délégation de pouvoir, M. Yves GOUGNE, Maire de la commune de Beauvallon, pour sa commune déléguée Saint-Andéol-le-Château, à ouvrir et organiser l'enquête publique unique relative aux zonages eaux usées et eaux pluviales, dont la compétence est portée par le SYSEG, et à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Andéol-le-Château.

7 – Délibération 2021-05 - Convention pour l'épandage des boues de la station d'épuration de Givors – Vote AC/ANC/EP

Le projet de convention a été transmis au préalable aux délégués.

Vu la délibération du 22 octobre 2009 portant sur l'adoption de la convention pour l'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Givors nommant la SDEI comme producteur de boues.

Considérant le changement de délégataire intervenu à la date du 16 juillet 2018 et rendant cette convention caduque.

M. FAURAT présente la convention type reprenant les conditions d'admissibilité des boues en valorisation agricole et rappelle les obligations et responsabilités réciproques de la collectivité, du producteur de boues et de l'agriculteur, conformément à la règlementation en vigueur.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des parties. Elle est reconduite tacitement par période de 1 an sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant la fin de l'exercice contractuel en cours.

Le modèle de convention sera décliné pour chaque utilisateur.

M. FAURAT demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention et de l'autoriser à signer les conventions particulières déclinées pour chaque utilisateur des boues ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention-type d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Givors.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions particulières déclinées pour chaque utilisateur des boues, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

8 – Délibération n° 2021-06 - Convention pour autorisation de passage conféré au SYSEG, entre le SIDESOL, le MIMO, et le SYSEG – Vote AC/EP

Le projet de convention a été transmis au préalable aux délégués.

M. FAURAT expose qu'il est nécessaire de constituer une servitude de passage afin de reconnaître au syndicat, Maître d'Ouvrage, les droits suivants :

- Servitude de passage d'une canalisation d'assainissement eaux pluviales sur une longueur de 6 mètres linéaires environ, dans une bande de terrain de 3 mètres.
- Servitude de passage de tout engin de travaux publics mandaté par le Maître d'Ouvrage, à l'effet de procéder à l'entretien et/ou à la réparation des canalisations d'eaux pluviales et des ouvrages ainsi établis ou maintenus.
- Le SIDESOL et le MIMO s'engagent à informer l'exploitant actuel et futur de laisser libre d'accès les ouvrages présents.

La convention stipule également que, par voie de conséquence, le SYSEG ou le délégataire chargé de l'exploitation des ouvrages, pourra faire pénétrer dans ladite parcelle leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement des ouvrages à établir.

M. FAURAT demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention pour l'autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales, pour autorisation de passage conféré au SYSEG, entre le SIDESOL et le MIMO.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec le SIDESOL et le MIMO ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DIT que la convention sera déposée au service de publicité foncière pour l'enregistrement des actes.

DIT que les frais afférents à la publicité au Bureau des Hypothèques seront inscrits au budget.

9 - Questions diverses

Néant.

L'assemblée n'ayant pas d'autres questions, M. FAURAT lève la séance et remercie les participants.

Le Président, Gérard FAURAT

